



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

Communication de la Maire de Paris

2025 DDCT 39 : Acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une Ville du quart d'heure

La Ville du quart d'heure se construit à Paris depuis 2020 autour du **développement des services de proximité** et du **renforcement des dynamiques de participation citoyenne**. Son émergence s'appuie sur le **renforcement des pouvoirs des Maires d'arrondissement** et sur une importante **réforme de l'administration**, plaçant **l'arrondissement comme le nouvel échelon de référence** de l'action municipale.

Tout en réaffirmant la **nécessaire unité de Paris** pour l'impulsion des **grandes orientations stratégiques** portées par la Maire et son exécutif et pour une **juste allocation des moyens** tenant compte de la diversité des besoins entre les arrondissements et les quartiers, le **Pacte parisien de la proximité** adopté à l'automne 2021 a permis d'engager des **évolutions majeures visant à rapprocher la décision publique des Parisiennes et des Parisiens**.

Le Pacte a ainsi mis sur les rails une véritable révolution culturelle de l'administration parisienne, accompagnée de la mise en œuvre de nouveaux outils et démarches (création du poste des Directrices et Directeurs généraux adjoints des services en charge de l'espace public dans les mairies d'arrondissement, démarche Embellir votre quartier, Fonds d'animation locale, enveloppe souplesse propriété, feuilles de route d'arrondissement, etc.). Placées au centre du jeu territorial, les mairies d'arrondissement ont pris toute leur place et prouvé l'importance de leur rôle dans la prise de décision, l'animation et la coordination de l'action publique auprès des directions opérationnelles et de leurs services déconcentrés.

Dans le cadre d'un **important travail d'analyse et de concertation** engagé en 2024, l'ensemble des acteurs de cet acte 1 de la territorialisation des politiques municipales au service de la Ville du quart d'heure – Maires et Directions générales des services d'arrondissement, Adjointes et Adjoints, directions opérationnelles et services déconcentrés – ont pu, avec l'appui du Secrétariat général et de l'Inspection générale, effectuer leurs retours d'expérience et dresser le **bilan jugé très positif de cette réforme**. Ils ont, en outre, formulé plusieurs propositions visant à **ancrer les évolutions et aller plus loin encore dans le cadre légal existant**. Les grandes orientations et pistes de travail de l'acte 2 ont été partagées à différentes reprises (notamment lors de la réunion des Maires d'arrondissement autour du Premier Adjoint, du groupe de travail proximité, et devant le comité social territorial central).

La crise démocratique toujours plus aigüe qui s'exprime dans le pays nous conforte dans notre **choix parisien de la Ville du quart d'heure**. Au nom des valeurs démocratiques de Paris, et **en contrepied total des tentations centralisatrices** que nous avons vu s'exprimer et qui peuvent exister encore,

notamment dans les débats autour de la loi PLM, nous faisons clairement le **choix des arrondissements pour notre ville**. En phase avec les Parisiennes et les Parisiens qui y sont très attachés, nous défendons et accentuons encore une organisation parisienne basée sur cet échelon de proximité, pour des services publics de qualité, efficaces, réactifs et proches des habitants.

L'acte 2 de la territorialisation vise non seulement à dresser le bilan pour accélérer et amplifier la mise en œuvre concrète des axes du Pacte parisien de la proximité, mais aussi à les élargir. Il porte notamment sur **l'entretien de l'espace public, la territorialisation de l'urgence sociale** et le **soutien de la vitalité démocratique**.

I. Plus de pouvoirs pour les Maires, pilotes de l'action municipale dans leur arrondissement

A.1. L'entretien de l'espace public piloté en grande proximité

L'enveloppe budgétaire d'arrondissement dédiée à la propreté, dite « **enveloppe souple propreté** », confiée aux Maires d'arrondissement depuis l'adoption du Pacte est un des grands succès de l'acte 1. Cette enveloppe, qui permet aux mairies de déclencher une série d'interventions ciblées en fonction de la réalité et des besoins dans les différents quartiers, sera **réévaluée afin de compenser l'impact de l'inflation et sanctuarisée pour garantir son pilotage intégral par les Maires**. Elle s'établira ainsi à 13 millions d'euros en 2025, et le catalogue des interventions possibles sera élargi.

A l'instar des équipes « urgence propreté » qui ont été progressivement doublées pour traiter en priorité les situations signalées par les mairies, un circuit spécifique sera défini avec le service de maintenance de l'espace public (SMEP) de la Direction de la voirie et des déplacements pour garantir un **traitement territorialisé des interventions simples d'entretien de l'espace public** (potelets, passages piétons, nids de poule, etc.) effectuées en régie dans un délai de 72h, sur un volume représentant à peu près 20% des 200 interventions quotidiennes.

En outre, une « **enveloppe souple** » **spécifique pour les pieds d'arbres** d'un montant total de 5 millions d'euros sera créée, pour permettre aux mairies de déterminer ceux à traiter de manière prioritaire, dans un cadre qui sera prochainement proposé.

Enfin, une « **enveloppe souple espaces verts** » sera mise en place, pour permettre l'entretien des nouveaux espaces végétalisés dans l'espace public à la main des arrondissements, dans un objectif de gestion en proximité avec un fonctionnement similaire à celui de l'enveloppe souple propreté.

Les Maires d'arrondissement seront informés à un rythme régulier du niveau de consommation de ces enveloppes souple par les directions concernées.

A.2. Territorialiser l'urgence sociale

Au vu des enjeux en la matière, l'acte 2 de la territorialisation met en place le **volet territorial de l'urgence sociale**, pour un suivi plus fin des situations signalées à l'échelle de l'arrondissement, une analyse des ressources et des besoins du territoire, et des solutions adaptées.

A compter du début d'année 2025, **trois nouveaux leviers** sont mis en place dans les 7 arrondissements pilotes (Paris Centre, 10e, 13e, 15e, 18e, 19e, 20e), en vue d'une extension en 2026.

Les situations les plus signalées de l'arrondissement font l'objet d'une identification mensuelle sur la base d'un diagnostic partagé. A cet effet, tous les acteurs seront réunis autour du Maire d'arrondissement, dans des « **cellules de veille sociale** ».

Sera par ailleurs publié un **objectif cible de création de places par arrondissement** tenant compte des efforts déjà réalisés pour plus d'égalité territoriale et assorti de propositions de sites formulées par la Ville. Les centres d'hébergement implantés dans les arrondissements devront pouvoir prendre en charge des situations priorisées par les cellules de veille sociale.

Enfin, dans ces 7 arrondissements, sont créées des **équipes de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris (UASA) territorialisées** (« maraudes municipales »), articulées avec les cellules de veille sociale, chargées de l'accompagnement des situations les plus complexes ainsi que de l'application effective du « protocole petits campements » qui permet aux Maires d'arrondissement de déclencher des interventions de prise en charge, pour des situations précises, dans un cadre défini.

A.3. Territorialiser la compétence collèges

Les mairies d'arrondissement participent d'ores et déjà pleinement à la mise en œuvre des politiques éducatives, tant en matière de petite enfance que dans le premier degré. Elles sont en effet au cœur des processus de décision, qu'il s'agisse de l'élaboration et du suivi des volets territoriaux des projets éducatifs de territoires (PEDT), de la programmation de travaux d'amélioration dans les crèches et les écoles, ou encore de la gestion des inscriptions dans ces établissements. Si les collèges ne peuvent, pour des raisons juridiques, être inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, des mesures nouvelles sont prévues afin d'associer davantage les Maires d'arrondissement aux enjeux du second degré.

Les mairies d'arrondissement, déjà consultées sur la **programmation et le suivi des travaux** des collèges, seront encore mieux impliquées dans ces processus. Elles seront davantage associées au **déploiement du dispositif « Toutes et tous au collège » et des projets éducatifs** associés. En outre, la participation des élus sera favorisée par une meilleure information en amont des **conseils d'administration des collèges** et des échanges préparatoires chaque fois que nécessaire. Enfin, à court terme, un **binôme de référents collèges** ainsi qu'un **coordonnateur de l'action éducative du second degré** positionné en CASPE constitueront les interlocuteurs privilégiés des mairies d'arrondissement.

A.4. L'urbanisme de proximité

Avec l'organisation de marches exploratoires, d'ateliers et de débats dans tous les arrondissements, la concertation autour du nouveau **Plan Local d'Urbanisme bioclimatique (PLUb)** a renforcé l'ancrage territorial des décisions en matière d'urbanisme. Cette orientation va connaître un approfondissement significatif avec l'acte 2.

Après l'expérimentation concluante menée dans les 12e et 13e arrondissements, les **déclarations préalables** de travaux seront soumises pour avis à l'ensemble des Maires d'arrondissement.

En complément de leur implication dans la mise en œuvre du nouveau règlement des étalages et terrasses, une nouvelle étape sera franchie sur la base du volontariat via leur consultation systématique sur les **demandes d'autorisation d'enseignes temporaires**, soumises au Règlement

local de publicité (RLP), qui font l'objet d'une préoccupation de plus en plus grande des Parisiennes et des Parisiens.

Dans une logique similaire, les maires d'arrondissement émettent désormais un avis formalisé sur les **projets de financement envisagés dans le cadre du dispositif Paris Med'**, qui soutient l'installation des professionnels de santé.

A.5. Associer encore davantage les mairies d'arrondissement à la programmation des investissements

Les Maires d'arrondissement décident de l'affectation des investissements d'intérêt local (IIL) tant dans les équipements de proximité que dans l'espace public, et effectuent une priorisation des travaux à réaliser dans le cadre des investissements localisés (IL). Depuis l'adoption du Pacte parisien de la proximité, ils ont vu leur capacité d'investissement considérablement augmenter : les projets locaux du Budget Participatif ne sont en effet plus financés sur les IIL et relèvent exclusivement du budget général, tout comme les opérations Embellir votre quartier, qui représentent entre 5 et 7 millions d'euros par quartier. De fait, les arrondissements ont bénéficié d'un **véritable choc d'investissement**, avec au total de 2022 à 2024 plus de 200 millions d'euros supplémentaires à leur main, pour un montant total de 627,5 millions d'euros d'investissements localisés sur la même période. L'enjeu est par ailleurs de toujours mieux les associer pour une plus grande efficacité dans les choix retenus.

Avec l'acte 2, sera ainsi renforcé le **dialogue de gestion entre la Direction des solidarités et les mairies d'arrondissement sur la programmation des investissements et des travaux urgents** pour une liste d'équipements qui remplissent les critères d'intérêt local – résidences pour personnes âgées, restaurants émeraude et clubs seniors. S'il n'est règlementairement pas envisageable de transférer ces équipements à l'inventaire des équipements de proximité, les mairies d'arrondissement pourront, en cohérence avec les orientations fixées à l'échelle parisienne, prioriser la réalisation de travaux d'amélioration au plus près des besoins des seniors.

De même, les Maires d'arrondissement seront associés étroitement à la **mise en œuvre du programme de rénovation globale des équipements de petite enfance et scolaire**, qui doit permettre de concentrer l'ensemble des travaux d'amélioration (rénovation thermique, accessibilité, confort d'été, mise en sécurité) et implique des fermetures longues d'équipements.

A.6. Territorialiser les données municipales

Pour mieux piloter la mise en œuvre des politiques municipales, les mairies d'arrondissement doivent avoir accès à des données propres à leur arrondissement, et pouvoir mener localement des études permettant d'identifier contraintes, opportunités et réponses opérationnelles pour répondre aux attentes des habitants.

Chaque arrondissement pourra ainsi réaliser jusqu'à deux **études de commercialité** sur une thématique et/ou un quartier, à l'instar de celle réalisée par la Direction de l'attractivité et de l'emploi pour la mairie du 18^e arrondissement sur le quartier de la porte de la Chapelle qui permettra de réussir le développement commercial de la zone.

De même, dans le cadre du Plan Climat, les mairies d'arrondissement pourront demander à la Direction de la transition écologique et du climat de mener des **études locales environnementales**

sur des thématiques telles que la mesure de l’empreinte carbone de projets, l’identification de nouveaux potentiels d’énergie renouvelable, la modélisation de la qualité de l’air sur un quartier déterminé, ou encore des études acoustiques dans l’environnement, des bâtiments ou des lieux de travail.

L’**actualisation des diagnostics santé de territoire** est en cours, avec l’objectif d’améliorer la connaissance et la compréhension des enjeux de santé publique dans les arrondissements, et de favoriser ainsi l’émergence de projets adaptés.

Par ailleurs, l’élaboration de **volets territorialisés dans tous les documents stratégiques de la Ville** (Plan Climat, Plan Parisien Santé Environnement, etc.), la **construction d’indicateurs et de tableaux de bord localisés** pour le suivi des politiques parisiennes à l’échelle de l’arrondissement (à transmettre régulièrement aux mairies par les directions opérationnelles), et la **géolocalisation de toutes les données municipales** au service de ce suivi localisé et de la production de cartes seront systématisés.

L’accès des mairies à ces informations et données s’ajoute à celui, déjà existant, aux **applications métiers dédiées à la relation aux usagers**, tant dans l’espace public (Dans ma Rue) que pour les sollicitations des usagers (Solen). Enjeu majeur pour les arrondissements, la mise à disposition de ces informations leur permet d’objectiver les attentes et besoins des Parisiennes et des Parisiens, d’identifier les marges d’amélioration des services publics et de gagner en réactivité dans la mise en œuvre des politiques publiques au niveau territorial.

Enfin, les **campagnes de communication parisiennes** feront désormais l’objet de kits dédiés réalisés par la Direction de l’information et de la communication permettant une **déclinaison par arrondissement**, en lien avec la Mission relations aux mairies d’arrondissement de la DICOM.

II. La transformation de l’administration parisienne : l’arrondissement comme échelon de référence

Le Pacte parisien de proximité a permis de revoir l’organisation historiquement verticale de l’administration parisienne.

L’**autorité fonctionnelle des Maires** d’arrondissement sur les services déconcentrés engagée par l’acte 1 est réaffirmée et renforcée.

Les **directions générales des services des mairies**, renforcées par la création des 17 postes de Directrices et Directeurs généraux adjoints des services en charge de l’espace public, sont chargées depuis 2021 de la coordination et du pilotage de l’action des services municipaux dans l’arrondissement. Rattachés au Secrétariat général de la Ville, les Directrices et Directeurs généraux des services pilotent l’élaboration de la feuille de route d’arrondissement et l’évaluation de sa mise en œuvre. Ils doivent ainsi être systématiquement associés aux décisions prises sur leur territoire.

En parallèle, les **directions ou missions nouvellement créées ont été directement territorialisées** comme la **police municipale**, la nouvelle **Direction de la santé publique**, ou encore la Direction des solidarités avec son réseau des **17 Espaces parisiens de solidarité** (EPS). Au sein de chaque EPS, véritable carrefour du maillage solidaire d’un arrondissement, une équipe d’ingénierie sociale assure désormais l’accompagnement de projets associatifs œuvrant à la promotion des solidarités sur le territoire, en lien avec la mairie d’arrondissement.

Le travail avec l'ensemble des directions de la Ville se poursuit pour mettre en œuvre de nouvelles mesures de territorialisation dans le cadre de cet acte 2, avec la volonté d'inscrire cette dynamique dans la durée, et rapprocher encore davantage le centre de gravité de la décision du terrain.

A.1. Poursuivre la territorialisation de toutes les directions

Concernant la culture, en attendant le positionnement à moyen terme de référents de la Direction des affaires culturelles localisés dans les arrondissements, la politique de territorialisation sera poursuivie et renforcée, notamment à travers le réseau des équipements culturels municipaux (médiathèques, bibliothèques, conservatoires), dont le maillage territorial est suffisamment dense et fin pour préfigurer une approche nouvelle fondée sur la proximité. Des correspondants seront identifiés au sein de ces équipements pour animer le tissu culturel du territoire en mettant les acteurs en réseau, en articulation avec les mairies d'arrondissement. Les « **Réseaux culture d'arrondissement** » associeront toutes les structures (municipales, associatives, etc.) reconnues comme participant à l'animation locale (bibliothèques et médiathèques, conservatoires, théâtres, associations de quartier... mais aussi les librairies, cinémas, galeries, etc.). Les correspondants des Réseaux culture d'arrondissement, piliers de cette territorialisation culturelle, seront accompagnés par la Mission territoires de la DAC, qui élaborera un plan de formation de ces agents, assurera le partage des bonnes pratiques dans les territoires, et créera les outils de cette territorialisation en collaboration avec l'ensemble des composantes du réseau. Des réunions régulières seront organisées entre la mairie d'arrondissement, le correspondant du Réseau culture d'arrondissement, la Mission territoires et les bureaux métiers de la DAC.

Par ailleurs, les mairies d'arrondissement seront **associées au recrutement des responsables d'équipements de la DAC** (médiathèques, bibliothèques, conservatoires municipaux) : les Maires et les DGS seront informés par la DAC des vacances de postes en amont (et associés à la recontextualisation de la fiche de poste si nécessaire), des candidatures reçues, et de celle retenue par la direction qui explicitera son choix de manière circonstanciée. Les Maires d'arrondissement pourront recevoir le/la candidat-e retenu-e.

Dans le domaine du sport, une démarche de réorganisation de la Direction de la jeunesse et des sports est initiée, avec notamment comme objectifs d'améliorer la gestion des équipements sportifs de proximité et la relation usagers, en lien direct avec la territorialisation.

Côté jeunesse, la territorialisation des politiques publiques initiée dès l'acte 1 (mise en place de Paris jeunes vacances, de Quartier libre et des Contrats jeunesse d'arrondissement, qui définissent à l'échelle de l'arrondissement les objectifs prioritaires impulsés par la mairie en lien avec les services et les partenaires du territoire) se poursuit. En lien étroit avec les mairies d'arrondissement, les cadres jeunesse contribueront ainsi à une meilleure coordination de l'ensemble des directions pour mettre en œuvre des projets concrets et opérationnels à destination des jeunes, participeront d'une amélioration significative de l'animation et du pilotage de l'activité des Centres Paris Anim' et des Espaces Paris Jeunes, avec des commissions de suivi et de contrôle placées sous la présidence du Maire d'arrondissement.

Enfin, une réflexion sera lancée avec **la Direction du logement et de l'habitat** concernant l'évolution des Points d'accueil logement en un service intégrant toutes les politiques de l'habitat, afin de mieux répondre aux besoins des Parisiennes et des Parisiens.

A.2. Renforcer les synergies entre services déconcentrés de l'espace public

Fruit des opportunités rencontrées au fil du temps, l'implantation des services déconcentrés dans les arrondissements n'apparaît pas toujours en adéquation avec les besoins de réactivité et de proximité identifiés par la territorialisation. Outre le périmètre géographique varié des circonscriptions selon les directions, certains services sont positionnés à distance relative du cœur des arrondissements sur lesquels ils exercent leurs missions.

La création des postes de Directrices et Directeurs généraux adjoints des services en charge de l'espace public dans l'acte 1 a engagé **le rapprochement à l'échelle des arrondissements des directions gestionnaires de l'espace public**. Pour renforcer cet objectif, plusieurs pistes sont actuellement ouvertes afin de favoriser les échanges et la transversalité des services déconcentrés. Deux projets immobiliers sont notamment lancés dans les 12e et 13e arrondissements (Carnot et Saint-Marcel) qui regrouperont différents services déconcentrés dans un même bâtiment. Le déploiement de « responsables de l'entretien du quartier » (cf. III - 1) s'inscrit dans cette orientation.

Ces projets permettront d'expérimenter des évolutions plus profondes de l'organisation et de la répartition des missions à l'échelon local entre DVD, DPE et DEVE, autour de la distinction entre aménagement et entretien de l'espace public. A terme, ils pourront également **conduire à ajuster le nombre et le périmètre de certaines circonscriptions territoriales**.

A.3. L'accompagnement de la territorialisation en matière de ressources humaines

L'acquis important de l'acte 1 consistant à **associer les Maires d'arrondissement et leurs DGS au recrutement des chef-fe-s des services déconcentrés** se poursuivra, en intégrant les évolutions apportées depuis lors, telles notamment l'organisation d'entretiens communs entre plusieurs Maires lorsque les circonscriptions comprennent plusieurs arrondissements.

Sur suggestion de l'Inspection générale, un **groupe de travail piloté par la Direction des ressources humaines en lien avec le Secrétariat général** sera initié début 2025 pour apporter des réponses concrètes au **défi de l'attractivité de certains postes de chefs de services déconcentrés**. Ce groupe de travail permettra d'identifier les actions complémentaires à mettre en œuvre pour valoriser les missions et responsabilités exercées dans les postes en arrondissement, notamment dans le déroulement des carrières des agents.

En matière de formation, l'offre de la Ville comprendra des **modules généralistes dans les formations initiales post concours et pour tous les agents intéressés**, permettant de fixer les ambitions et les objectifs de la réforme de la territorialisation. Ils seront accompagnés de modules de formation thématiques et autres fiches de bonne pratique sur des politiques publiques proposés en collaboration avec les directions, par exemple sur la transition écologique, l'urbanisme, le social, ou encore le domaine culturel.

Enfin, en complément de la participation de DGS d'arrondissement aux temps forts de formation et d'échanges organisés dans la fonction publique territoriale, des **expériences « vis ma vie »** seront proposées aux DGS d'arrondissement auprès de DGS de collectivités territoriales de la Métropole du Grand Paris pour favoriser leur montée en compétence.

III. La Ville du quart d'heure : des nouveaux services de proximité et des Parisiennes et des Parisiens plus écoutés

La Ville du quart d'heure s'incarne très concrètement dans une **série de nouveaux services de proximité** qui maillent désormais tout le territoire parisien et transforment progressivement le quotidien à l'échelle du quartier. Ce sont en particulier : les 234 « rues aux écoles » et les 165 cours « oasis » déjà aménagées à la rentrée 2024, la centaine de cours d'école et crèches ouvertes le samedi, des jeux en libre-service et des animations pour les enfants avec notamment les Ludomouv et boîtes à jeux, les centaines de projets de piétonisation/végétalisation réalisés grâce aux opérations Embellir votre quartier, les 500 stations Trilib avec leur bac supplémentaire pour les déchets alimentaires, plusieurs dizaines de TEP rénovés en héritage des Jeux, les agrès et parcours sportifs en libre accès, les maintiens et implantations permises par Paris Commerces, les cabinets médicaux soutenus par Paris Med', etc.

A.1. Des responsables de l'entretien du quartier au sein des arrondissements

Pour renforcer encore les moyens des mairies d'arrondissement en matière d'entretien de l'espace public, l'acte 2 de la territorialisation engage la **création d'un réseau de « responsables de l'entretien du quartier » rattachés aux mairies d'arrondissement**. Clairement identifiés par le port d'une chasuble, quotidiennement présents sur le terrain au contact des habitants et commerçants, leur mission consistera à repérer les dysfonctionnements dans l'espace public, coordonner les directions pour y remédier, et informer le quartier sur le suivi des actions réalisées. Ces responsables joueront également un rôle « d'ambassadeurs travaux » pouvant répondre aux questions des riverains sur les chantiers qui touchent la voie publique.

35 premiers responsables de quartier seront affectés dès 2025 en ciblant les 35 quartiers les plus prioritaires (quartiers populaires, à enjeux spécifiques sur les questions d'espace public, festifs, etc.), avant d'**atteindre une couverture en trois ans des périmètres des 117 conseils de quartier**.

A.2. Un référent de la police municipale identifié pour chaque quartier

Depuis la création de la Police municipale fin 2021, des divisions territoriales ont été créées dans chacun des arrondissements, qui s'appuient sur des agents formés, déployés dans les territoires en tenant compte des besoins identifiés par les Maires d'arrondissement et en lien étroit avec la police nationale. Cette organisation garantit ainsi un traitement plus localisé et pertinent des problématiques de chaque arrondissement. Un observatoire de la tranquillité publique a par ailleurs été créé en 2023 permettant, entre autres, de communiquer aux mairies d'arrondissement les statistiques des missions et verbalisations de la police municipale à l'échelle de chaque quartier. Ces données sont disponibles sur l'open data de la Ville.

La police municipale franchira en 2025 une nouvelle étape de sa territorialisation avec la désignation de « **référents de quartier** » **au sein des divisions de police municipale d'arrondissement, pour chacun des 117 conseils de quartier de Paris au premier trimestre 2025**. Clairement identifiés par les acteurs locaux (commerçants, gardiens d'immeuble, associations, etc.) et les citoyens, ces agents auront pour mission de mieux connaître la vie du quartier, d'être à l'écoute des riverains, commerçants et usagers, et d'instaurer une relation de confiance avec eux.

Par ailleurs, les effectifs de la Direction de la police municipale et de la prévention comptent aussi des agents d'accueil et de surveillance des bâtiments municipaux et des espaces verts, pour

diversifier les missions dans les arrondissements. Afin de renforcer leur action, une équipe parisienne mobile d'accueil et de surveillance a été créée pour venir en soutien aux arrondissements.

A.3. Des équipes territoriales pour sensibiliser à la réduction des déchets

A la suite de l'adoption par le Conseil de Paris du plan de réduction des déchets « - 100 000 tonnes » en décembre 2024, des **pôles « prévention des déchets » seront créés au sein de chaque direction territoriale** de la Direction de la propreté et de l'eau. En lien avec la mairie d'arrondissement, ces équipes sensibiliseront et accompagneront les habitants et les acteurs locaux (entreprises, associations, etc.) dans la réduction des déchets et l'amélioration du tri.

A.4. De nouveaux Fonds d'animation locale

Le **Fonds d'animation locale (FAL)** de la DDCT, initié dans le cadre du Pacte parisien de la proximité, permet aux mairies d'arrondissement de soutenir l'animation et la vie associative sur leur territoire. Réparti en tenant compte de critères démographiques avec un bonus pour les arrondissements comprenant des quartiers populaires, il verra son montant augmenter de 10% dès 2025 pour tenir compte de cette nouvelle géographie.

Au regard de cette expérience réussie, l'objectif est d'en étendre les principes de mise en œuvre à d'autres enveloppes thématiques, afin d'aller plus loin dans la **territorialisation des subventions de la Ville en associant davantage les mairies d'arrondissement**.

D'une part, les arrondissements seront décisionnaires de l'attribution de subventions jusqu'ici décidées à l'échelle parisienne, avec la **création de 3 nouveaux fonds thématiques** :

- « **FAL solidarités** » à hauteur de 800 000 euros ;
- « **FAL culture** » à hauteur de 300 000 euros ;
- « **FAL Impact 2024 Sport en quartiers populaires** » à hauteur de 300 000 euros, avec des modalités de mise en œuvre spécifiques liées au cofinancement de l'Etat.

D'autre part, un travail sera mené en 2025 pour **identifier dans chaque domaine de politique publique un volet supplémentaire de subventions pouvant impliquer davantage les mairies d'arrondissement**. Une première estimation évalue à 20 millions d'euros, au global, le montant des sommes potentiellement concernées.

A.5. La participation citoyenne au cœur du Paris du quart d'heure

Le Pacte parisien de la proximité a rattaché les Directrices et Directeurs du développement de la vie associative et citoyenne (DDVAC) et des agents des Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) aux mairies d'arrondissement. L'acte 2 renforcera cette dynamique en amorçant la **transformation des MVAC en « Maisons de l'engagement »**, pour répondre aux nouveaux besoins des Parisiennes et des Parisiens dont l'investissement évolue et pour développer encore davantage les missions des Volontaires de Paris à l'échelle des arrondissements. Le Carrefour des associations parisiennes sera repositionné pour animer ce réseau et permettre aux mairies d'arrondissement de s'appuyer sur un écosystème d'acteurs territoriaux mieux formés, en lien avec l'ensemble des grands lieux parisiens de l'engagement (Académie du Climat, Fabrique de la solidarité, Théâtre de la Concorde).

Depuis 2023, les Parisiennes et les Parisiens sont appelés à participer chaque année à une **votation citoyenne** sur une question concernant l'ensemble du territoire parisien. Depuis 2024, les mairies d'arrondissement qui le souhaitent peuvent également solliciter l'avis de leurs habitants sur une **question dite d'arrondissement**, c'est-à-dire relevant de leur intérêt propre et n'entrant pas en contradiction avec une politique publique menée par la Ville. Ces consultations, organisées avec rigueur et efficacité sous le contrôle d'une commission composée de représentants qualifiés et indiscutables, ont d'ores et déjà rencontré leur public et montré tout leur intérêt pour renouveler les pratiques démocratiques.

Par ailleurs, la **nouvelle plateforme « Décider pour Paris »**, plus ergonomique, offre la possibilité de nouvelles consultations à la main des Maires d'arrondissement à l'échelle des quartiers.

* * *

Avec l'approfondissement du pilotage territorial des Maires d'arrondissement, les évolutions significatives de nouveaux pans de politiques publiques et la mise en visibilité plus grande de l'action publique auprès des Parisiennes et des Parisiens, l'acte 2 permet de franchir une étape majeure dans la réforme de la territorialisation. Chaque fois que nécessaire, les mesures permettant son déploiement feront l'objet de projets de délibérations soumises au Conseil de Paris.

La diffusion d'outils phares de la territorialisation, l'émergence de nouveaux dispositifs ainsi que les évolutions d'organisations proposées dans les directions vont conduire à renforcer l'efficacité des services publics, au plus près des besoins et des attentes des habitants. Ce qui est affirmé aujourd'hui, c'est le **modèle d'un service public parisien d'abord ancré en proximité**, dans des missions de terrain, au plus près des habitants et des acteurs. En parallèle, la collectivité parisienne demeurera garante de **l'égal accès au service public**, de **l'égalité de traitement** et de **l'équilibre territorial**.

L'acte 2 ouvre également des pistes de réflexion ambitieuses pour **ancrer durablement la logique de la Ville du quart d'heure** dans l'organisation de l'administration parisienne.